



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU SPERNOT SUR LA COMMUNE DE BREST

Brest métropole organise une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative au projet d'aménagement de la future ZAC du Spernot en vertu notamment des articles L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 39 jours, soit du 8 août 2024 au 15 septembre 2024.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet <https://jeparticipe.brest.fr> ou directement par le lien suivant : <https://jeparticipe.brest.fr/project/le-parc-dactivites-du-spernot-a-rest/presentation/le-parc-dactivites-du-spernot-a-brest>

Le dossier mis à disposition à compter de l'ouverture de la participation comprend les documents suivants :

- L'étude d'impact du projet de ZAC du Spernot et son résumé non technique
- L'avis favorable de l'autorité environnementale – la Mission régionale de l'autorité environnementale - émis sur l'étude d'impact (d'ores-et-déjà consultable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-bretagne-en-a1316.html>)
- Une note de présentation du dossier mis à la consultation
- Une notice explicative de la procédure comportant notamment la mention des textes qui la régissent
- L'avis du Préfet du Finistère sur la compensation agricole.
- Le bilan de la concertation préalable

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : coherenceterritoriale@brest-metropole.fr qui vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur en l'Hôtel de métropole aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2e jour ouvré suivant celui de sa demande.

La PPVE est organisée par Brest métropole, domiciliée 24 rue Coat ar Guéven – 29238 BREST Cedex (Direction Aménagement et équipements métropolitains – Service Cohérence Territoriale – 02 98 33 54 62), compétente pour approuver la création de la ZAC.

Les observations relatives au projet sont à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : coherenceterritoriale@brest-metropole.fr ou sur le site je participe (<https://jeparticipe.brest.fr/project/le-parc-dactivites-du-spernot-a-rest/presentation/le-parc-dactivites-du-spernot-a-brest>).

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à Brest métropole – Direction aménagement et équipements métropolitains – 29238 Brest cedex ou à l'adresse mail suivante : coherenceterritoriale@brest-metropole.fr.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique, par les moyens susvisés ou qui sont formulées après le 15 septembre 2024 ne sont pas prises en considération.

La décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE est une délibération du Conseil de Brest métropole approuvant la création-réalisation de la ZAC du Spernot.

Au terme de la participation, la délibération susvisée ne pourra être adoptée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site je participe du projet au plus tard à la date du conseil de métropole présentant le projet de délibération et pendant une durée minimale de trois mois.